

PATRICK ARTUSO

Commissaire aux comptes de Sociétés
Inscrit à la Compagnie d'Aix-en-Provence
Le Fra Luca – 14, Rue Marius Aune
06400 CANNES
Tél 04 93 39 45 91 Fax 04 93 38 04 40
E-Mail cabinet.artuso@wanadoo.fr



**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES**

38 Avenue Saint Augustin
06200 NICE

SIRET 311 703 052 00036

APE 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

PATRICK ARTUSO

Commissaire aux comptes de Sociétés
Inscrit à la Compagnie d'Aix-en-Provence
Le Fra Luca – 14, Rue Marius Aune
06400 CANNES
Tél 04 93 39 45 91 Fax 04 93 38 04 40
E-Mail cabinet.artuso@wanadoo.fr

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES**

38 Avenue Saint Augustin
06200 NICE

Siret 311 703 052 00036

APE 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES relatifs à l'exercice clos le 30/06/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 22 décembre 2022 sur la base des éléments disponible à cette date .

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur :

- le caractère approprié des principes comptables appliqués
- sur la réalité et l'exhaustivité des opérations comptabilisées
- sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment en ce qui concerne les dégâts de grand gibier.
- sur la présentation des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président .

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Fait à Cannes, le 22 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES

38 AVENUE SAINT AUGUSTIN

06200 NICE

Bilan et Resultat Association

Présenté en Euros

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

édité le 22/12/2022

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES
BILAN ACTIF

page 2

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

Edité le 22/12/2022

ACTIF		Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés,						
. Autres immobilisations incorporelles	34 913	33 293	1 620	0,03		
Immobilisations corporelles						
. Terrains	216 178	15 125	201 053	4,33	201 955	4,04
. Constructions	935 764	664 135	271 629	5,85	295 452	5,91
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	182 276	129 274	53 002	1,14	52 579	1,05
. Autres immobilisations corporelles	56 304	47 483	8 821	0,19	12 254	0,25
Immobilisations financières						
. Autres titres immobilisés	2 329		2 329	0,05	2 329	0,05
TOTAL (I)	1 427 764	889 310	538 454	11,80	564 570	11,29
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours	5 403		5 403	0,12	8 633	0,17
Créances						
. Autres	418 226		418 226	9,01	658 410	13,17
Valeurs mobilières de placement	3 611 138		3 611 138	77,81	3 729 267	74,60
Disponibilités	34 355		34 355	0,74	14 272	0,29
Charges constatées d'avance	30 415		30 415	0,66	23 748	0,48
TOTAL (II)	4 099 538		4 099 538	88,34	4 434 330	88,70
Frais d'émission des emprunts (III)	2 894		2 894	0,06	120	0,00
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 530 195	889 310	4 640 885	100,00	4 999 019	100,00

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES
BILAN PASSIF

page 3

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

Edité le 22/12/2022

PASSIF		Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise					
. Fonds propres complémentaires		296 442	6,39	296 442	5,93
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
. Réserves statutaires ou contractuelles		440 968	9,50	440 968	8,82
. Autres		3 537 269	76,22	3 483 851	69,69
Excédent ou déficit de l'exercice		59 910	1,29	53 419	1,07
Situation nette (sous total)		4 334 589	93,40	4 274 679	85,51
Subventions d'investissement		243	0,01	15 198	0,30
TOTAL (I)		4 334 832	93,41	4 289 877	85,81
FONDS REPORTÉS ET DEDIES					
Fonds dédiés		43 217	0,93	435 974	8,72
TOTAL (II)		43 217	0,93	435 974	8,72
PROVISIONS					
Provisions pour risques		128 262	2,76	117 750	2,36
TOTAL (III)		128 262	2,76	117 750	2,36
DETTES					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				58 264	1,17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		15 378	0,33	16 604	0,33
Dettes fiscales et sociales		73 230	1,58	68 712	1,37
Autres dettes		45 175	0,97	11 304	0,23
Produits constatés d'avance		792	0,02	535	0,01
TOTAL (IV)		134 574	2,90	155 418	3,11
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		4 640 885	100,00	4 999 019	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS					
Legs nets à réaliser :					
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					
ENGAGEMENTS DONNÉS					

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES
COMPTE DE RESULTAT

page 4

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

Edité le 22/12/2022

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%		
		Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:							
Cotisations		621 071		637 625		-16 554	-2,59
Ventes de biens et services							
- Ventes de biens		7 716		7 676		40	0,52
- Ventes de prestations de services		226 658		204 906		21 752	10,62
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation		269 696		255 024		14 672	5,75
- Ressources liées à la générosité du public							
- Contributions financières		75 503		662 620		-587 117	-88,60
Utilisations des fonds dédiés		174 306				174 306	N/S
Autres produits		75 679		7 680		67 999	885,40
Total des produits d'exploitation (I)		1 450 629		1 775 530		-324 901	-18,29
CHARGES D'EXPLOITATION:							
Achats de marchandises		48 656		53 907		-5 251	-9,73
Variations stocks		3 230		-3 421		6 651	194,42
Autres achats et charges externes		377 943		444 063		-66 120	-14,88
Aides financières		369 166		326 864		42 302	12,94
Impôts, taxes et versements assimilés		18 860		16 797		2 063	12,28
Salaires et traitements		298 463		283 254		15 209	5,37
Charges sociales		135 316		129 971		5 345	4,11
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		48 058		58 654		-10 596	-18,06
Dotations aux provisions		10 513		6 776		3 737	55,15
Reports en fonds dédiés		19 560		435 974		-416 414	-95,50
Autres charges		71 890				71 890	N/S
Total des charges d'exploitation (II)		1 401 654		1 752 838		-351 184	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		48 975		22 692		26 283	115,82
PRODUITS FINANCIERS:							
Autres intérêts et produits assimilés		39 461		35 057		4 404	12,56
Total des produits financiers (III)		39 461		35 057		4 404	12,56
CHARGES FINANCIERES:							
Total des charges financières (IV)							
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		39 461		35 057		4 404	12,56
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		88 437		57 749		30 688	53,14
PRODUITS EXCEPTIONNELS:							
Sur opérations de gestion		2 024		25 434		-23 410	-92,03
Sur opérations en capital		19 648		30 041		-10 393	-34,59
Total des produits exceptionnels (V)		21 672		55 475		-33 803	-60,92

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES
COMPTE DE RÉSULTAT

page 5

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

Edité le 22/12/2022

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	2 165	13 984	-11 819	-84,51
Sur opérations en capital	19 791	37 717	-17 926	-47,52
Total des charges exceptionnelles (VI)	21 956	51 701	-29 745	-57,52
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-285	3 773	-4 058	-107,54
Impôts sur les bénéfices (VIII)	28 242	8 104	20 138	248,49
Total des produits (I + III + V)	1 511 762	1 866 062	-354 300	-18,98
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 451 852	1 812 644	-360 792	-19,89
EXCEDENT OU DEFICIT	59 910	53 419	6 491	12,15
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES

38 AVENUE SAINT AUGUSTIN

06200 NICE

ANNEXES

Aux comptes annuels présentées en Euro

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

édité le 10/12/2022

Préambule

La Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

L'exercice social clos le 30/06/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4 640 884,91 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 59 909,87 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 10/12/2022 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

1.1 - Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)

Conformément aux principes comptables applicables en France, la pandémie de COVID-19 est un événement postérieur au 30 Juin 2019 qui ne donne pas lieu à une modification du bilan et du compte de résultat clos au 30 Juin 2022. Ainsi tous les postes du bilan et du compte de résultat sont comptabilisés et évalués sans tenir de conséquences de cet événement.

1.1.1 - Avec impact sur l'activité de l'entreprise, mais sans être en capacité de le chiffrer et sans remise en cause de la continuité

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité depuis le mois de mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. La situation est extrêmement évolutive et volatile. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	4 ANS
Agencements, aménagements des terrains	10 ANS
Constructions	40 ANS
Agencement des constructions	DE 8 A 40 ANS
Matériel et outillage industriels	DE 2 A 8 ANS
Matériel de bureau et informatique	DE 1 A 5 ANS
Mobilier	DE 4 A 10 ANS

2.2.3 - Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide (ou FIFO ou coût unitaire moyen pondéré). Les frais d'approche sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.4 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.2.5 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.6 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

2.2.7 - Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	33 365	1 800	253	34 913
Immobilisations corporelles	1 383 690	20 142	13 310	1 390 522
Immobilisations financières	2 329			2 329
TOTAL	1 419 385	21 942	13 563	1 427 764

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	33 365	180	253	33 293
TOTAL I	33 365	180	253	33 293
Terrains	14 223	902		15 125
Constructions				
sur sol propres	143 633	7 601		151 234
sur sol d'autrui				
inst. gén., agencmt	496 679	16 222		512 901
Install. tech., matériel, outill. industriels	120 373	18 961	10 060	129 274
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	46 542	4 191	3 250	47 483
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	821 450	47 878	13 310	856 017
TOTAL GENERAL (I+II)	854 815	48 058	13 563	889 310

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	227 382	227 382	
Charges constatées d'avance	33 309	33 309	
TOTAL	260 690	260 690	

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	190 844
TOTAL	190 844

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	296 442				296 442
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	3 924 819	53 419			3 978 237
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	53 419	-53 419	59 910		59 910
Dont générosité du public					
Situation nette	4 274 679		59 910		4 334 589
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	15 198			14 955	243
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	4 289 877		59 910	14 955	4 334 832
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs ;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	435 974	19 560	412 316			43 217	
TOTAL	435 974	19 560	412 316			43 217	

4.3 - Subventions d'investissement

4.3.1 - Reprises

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Quote-part virée au résultat de l'exercice	Reprise de l'exercice	A la clôture
	INVEST	15 198	14 955		243
TOTAL		15 198	14 955		243

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.4 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires	117 750	10 513		128 262
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II	117 750	10 513		128 262
TOTAL GENERAL (I+II)	117 750	10 513		128 262
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		30 072	174 306	
- financières				
- exceptionnelles				

4.5 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	15 378	15 378		
Dettes fiscales & sociales	73 230	73 230		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	45 175	45 175		
Produits constatés d'avance	792	792		
TOTAL	134 574	134 574		

4.6 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes étab. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	15 378
Dettes fiscales & sociales	45 911
Autres dettes	42 769
TOTAL	104 057

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Concours publics et subventions

NATURA 2000 (SUBVENTIONS ENCAISSEES) :

- LIEUCHE : 31 320 E
- SAUEZ - ENTRAUNE - DALUIS : 21 774 E

REGION (SUBVENTIONS A RECEVOIR) :

- TETRAS LYRE : 36 000 E
- PERDRIX ROUGE UG 15 : 27 702 E
- PERDRIX BARTAVELLES : 7 200 E
- CERFS UG 12 : 26 398.14 E

CONSEIL DEPARTEMENTAL (SOMMES ENCAISSEES) :

- SOLDE SUBVENTION 20/21 : 18 000 E
- ACPT SUBVENTION 21/22 : 27 000 E

FNC (SOMMES ENCAISSEES):

- PLAN DE CHASSE 21/22 : 805 E
- REFORME 19/20 POUR 21/22 : 73 000 E
- CONVENTION SAGIR 21 : 497 E

6 - Autres informations

6.1 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 128 262,18 E.

6.2 - Rémunération des cadres dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

6.3 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6 700 E.